



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-071

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-17-001 - Arrêté DOSA-2020-130 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées de biologie médicale de la Région Hauts-de-France. (3 pages)	Page 3
R32-2020-02-11-011 - décision n°2020-005/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Sud siret 20005110000010 (2 pages)	Page 7
R32-2020-02-11-012 - décision n°2020-006/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Centre siret 78019864400079 (2 pages)	Page 10
R32-2020-02-11-010 - décision n°2020-007/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Nord siret 39434217400411 (2 pages)	Page 13
R32-2020-02-11-009 - décision n°2020-014/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Territoire de Roubaix Siret 80888614700012 (2 pages)	Page 16

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-17-001

Arrêté DOSA-2020-130 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées de biologie médicale de la Région Hauts-de-France.

**ARRETE DOSA/2020-130 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE  
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE  
DES ETUDES SPECIALISEES DE BIOLOGIE MEDICALE  
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017/521 modifié du 14 juin 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des lieux de stages, et notamment ceux rendus le 5 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études spécialisées de biologie médicale mentionnés sur le tableau figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur le document.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020.

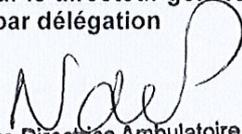
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE

17 FEV. 2020

Pour le directeur général  
et par délégation

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-11-011

décision n°2020-005/MAIA attributive de financement  
FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Sud siret  
20005110000010

Le Directeur général

Lille, le 11 FEV. 2020

**Objet : décision n°2020-005/MAIA, attributive de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Sud Siret 200 051 100 00010**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, ligne budgétaire 2-07-03 MAIA.

La convention 2018-2020 du 01/03/2018 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2019. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Monsieur Olivier Devron  
Président du PETR UCCSA  
Ferme du ru Chailly  
02650 FOSSOY

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-11-012

décision n°2020-006/MAIA attributive de financement  
FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Centre siret  
78019864400079

Le Directeur général

Lille, le 11 FEV. 2020

**Objet : décision n°2020-006/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Centre Siret 780 198 644 00079**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 220 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, ligne budgétaire 2-7-3 MAIA.

La convention 2019-2021 du 07/03/2019 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2019. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

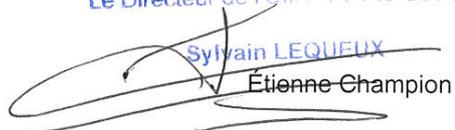
Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Madame Marie Klein  
Présidente de la Fédération ADMR de l'Aisne  
1 rue Nicolas Appert  
02000 LAON

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

  
Sylvain LEQUEUX  
Etienne Champion

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-11-010

décision n°2020-007/MAIA attributive de financement  
FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Nord siret  
39434217400411

Le Directeur général

Lille, le 11 FEV. 2020

**Objet : décision n°2020-007/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Nord Siret 394 342 174 00411**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, ligne budgétaire 2-7-3 MAIA.

La convention 2019-2021 du 28/03/2019 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

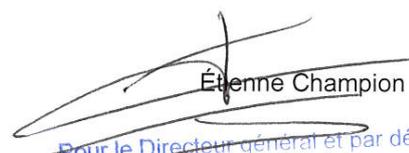
- 50 % à la signature de la présente décision
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2019. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Monsieur Noël Deffontaines  
Président de l'association Temps de Vie  
5 rue Paul Doumer  
02100 SAINT QUENTIN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Etienne Champion  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-11-009

décision n°2020-014/MAIA attributive de financement  
FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Territoire de  
Roubaix Siret 80888614700012

Le Directeur général

Lille, le 11 FEV. 2020

**Objet : décision n°2020-014/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Territoire de Roubaix Siret 808 886 147 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, ligne budgétaire 2-7-3 MAIA.

La convention 2018-2020 du 18/04/2018 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

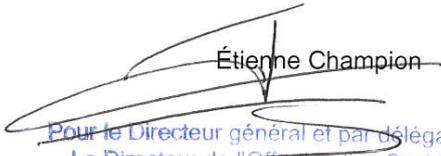
- 50 % à la signature de la présente décision
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2019. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Monsieur Emmanuel SYS  
Administrateur du GCMS LISAS  
35 rue de Barbieux  
59056 Roubaix

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Étienne Champion  
Pour le Directeur général et par déléguation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX